

Dr Jean Noël Keïta  
Novembre 2025

# Justice climatique au Mali

*Défis et perspectives*

## **Imprint**

### **Editeur**

Friedrich-Ebert-Stiftung  
Faso Kanu  
BP. 428 Bamako - Mali  
Tel. +223 44 90 60 30 - 44 90 60 29  
E-Mail: [info@fes-mali.org](mailto:info@fes-mali.org)  
Site web : [↗ www.mali.fes.de](http://www.mali.fes.de)

### **Département d'édition**

Département Afrique

### **Responsables**

Svenja BODE, Représentante Résidente  
Abdourhamane DICKO, Directeur des programmes

### **Contact**

Svenja BODE  
[Svenja.Bode@fes.de](mailto:Svenja.Bode@fes.de)

### **Design/Layout**

Abdoul Malick Almaimoune

### **Conception de la première page**

Abdoul Malick Almaimoune

### **Impression et production**

Les opinions exprimées dans cette publication ne sont pas nécessairement celles de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES). L'utilisation commerciale des médias publiés par la FES n'est pas autorisée sans le consentement écrit de la FES. Les publications de la FES ne peuvent pas être utilisées à des fins de campagne électorale.

Novembre 2025  
© Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau Mali, 2025

ISBN 978-99952-75-52-5

D'autres publications de la Friedrich-Ebert-Stiftung sont disponibles ici : [↗ www.fes.de/publikationen](http://www.fes.de/publikationen)

**Dr Jean Noël Keita**  
Novembre 2025

# **Justice climatique au Mali**

*Défis et perspectives*

# Sommaire

Liste des abréviations .....	3
Résumé exécutif .....	4
1. Introduction .....	5
2. Concepts et approches associés .....	6
3. Cadres normatifs internationaux et nationaux et leurs enjeux sur le Mali ..	9
4. Analyse critique des politiques climatiques à l'aune de la justice climatique .....	13
5. Plaidoyer, alliances et gouvernance partagée de la justice climatique .....	14
6. Médias, information et gouvernance équitable du climat .....	15
7. Expériences locales pour une gouvernance équitable .....	16
8. Vers un contentieux climatique au Mali ? Obstacles et perspectives .....	17
9. Recommandations .....	18
10. Conclusion .....	19
Références .....	20

# Liste des abréviations

AES	Alliance des États du Sahel
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
CNCC	Comité National sur les Changements Climatiques
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
COP	Conférence des Parties
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
OSC	Organisation de la Société Civile
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FES	Fondation Friedrich-Ebert-Stiftung
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONU	Organisation des Nations Unies
PDSEC	Plan de Développement Social, Économique et Culturel
PMA	Pays les Moins Avancés
PNACC	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNCC	Politique Nationale sur les Changements Climatiques
PNG	Politique Nationale Genre
PolSAN	Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SNCC	Stratégie Nationale Climat du Mali
SNEDD	Stratégie Nationale pour l'Émergence et le Développement Durable
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
USD	Dollar américain

# Résumé exécutif

Le Mali, très faiblement émetteur (0,06 % des émissions mondiales), est parmi les pays les plus exposés aux effets du changement climatique. À l'horizon 2080, les scénarios climatiques indiquent une hausse des températures de +2 à +4,6 °C, ainsi qu'une aggravation des sécheresses, des crues et des vagues de chaleur. Ces chocs fragilisent des moyens d'existence majoritairement fondés sur l'agriculture pluviale et l'agro-pastoralisme, aggravant insécurité alimentaire, dégradation des sols et déplacements. Cette dissymétrie entre faible responsabilité et forte vulnérabilité met en lumière un paradoxe majeur : les populations les moins responsables du réchauffement climatique en subissent les conséquences les plus lourdes. Devant ce paradoxe, il est nécessaire d'apporter des réponses basées sur l'équité, la solidarité et les droits humains.

Ce rapport examine l'intégration de la justice climatique dans les cadres internationaux et nationaux, ainsi que ses implications pour le Mali. Il s'agit d'une part, la CCNUCC, l'Accord de Paris, les ODD et le GIEC qui promeuvent des principes tels que la transition juste, l'égalité et la prise en compte des vulnérabilités, mais leur mise en œuvre demeure limitée dans les pays les moins avancés. Au niveau national, malgré l'existence de cadres structurants tels que la Constitution de 2023, la SNEDD, le PNCC, le PNACC et la CDN, la gouvernance climatique reste marquée par une fragmentation institutionnelle et une forte dépendance aux financements extérieurs. Cette dépendance chronique limite l'autonomie du Mali dans la planification climatique et reproduit une asymétrie structurelle entre bailleurs et ac-

teurs nationaux, contraire à l'esprit même de la justice climatique. Cependant, des initiatives prometteuses, telles que les fonds climat décentralisés, l'agroécologie, le leadership féminin et l'engagement des jeunes démontrent un potentiel pour la justice climatique.

À l'issue de cet examen, ce rapport propose donc des suggestions pratiques. Il s'agit, d'une part, d'inclure la justice climatique dans l'ensemble des politiques publiques afin de garantir un droit effectif à l'adaptation et à un environnement sain. D'autre part, il convient de renforcer la budgétisation climatique et la décentralisation, en particulier par la mise en place de fonds locaux climat et l'intégration du climat dans les plans territoriaux. Il convient d'accroître la participation citoyenne et la coordination multi-niveaux en soutenant les plateformes nationales de justice climatique. Le rapport recommande également d'augmenter la représentation des pays du Sud dans la gouvernance climatique internationale et de faciliter l'accès aux financements pour les acteurs locaux. Enfin, il appelle à générer et exploiter des données détaillées sur les vulnérabilités climatiques, à promouvoir la recherche-action qui intègre les savoirs autochtones, afin d'ancrer les politiques dans les réalités locales.

Pour conclure, il est impératif que la justice climatique guide les politiques publiques du Mali en direction d'une transition écologique durable, inclusive et solidaire. Elle est la condition d'un développement durable qui soit juste et pacifique.

# 1. Introduction

Dans l'espace sahélien, et particulièrement au Mali, la justice climatique prend une signification singulière car elle ne peut être envisagée de la même manière que dans d'autres régions du monde. Les injustices climatiques y sont étroitement liées à des vulnérabilités structurelles : pauvreté persistante, dépendance aux ressources naturelles, faible industrialisation et gouvernance environnementale encore fragile. Cette spécificité s'inscrit dans un contexte géographique et social marqué par un climat semi-aride à forte variabilité, une avancée du désert, une pression démographique et des conflits récurrents autour de l'accès à la terre et à l'eau, ainsi qu'une résilience communautaire souvent fondée sur des savoirs endogènes.

Bien que responsable de moins de 0,06 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, le Mali, fortement dépendant de l'agriculture pluviale, tire plus de 80 % de ses revenus d'un secteur exposé aux sécheresses et inondations soudaines qui accentuent la dégradation des sols, les conflits sociaux, l'insécurité alimentaire et les déplacements de populations (Ouedraogo et al., 2021 ; Ritchie, Roser & Rosado, 2020 ; IPCC, 2022). Ces impacts touchent surtout les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés, révélant une profonde inégalité entre ceux qui subissent les effets du dérèglement climatique et ceux qui en sont historiquement responsables. Ce déséquilibre fonde le principe de justice climatique, orienté vers une solidarité réelle entre les pays du Nord et du Sud. Malgré plusieurs stratégies nationales (PNCC, PNACC etc.), leur impact demeure limité en raison d'un manque de ressources, d'une faible coordination interinstitutionnelle, et surtout d'un déficit d'intégra-

tion entre les politiques climatiques, les politiques sectorielles (agriculture, énergie, eau, emploi) et les initiatives locales.

Ainsi, la justice climatique offre un cadre de réflexion pour orienter les politiques publiques vers plus d'équité et de durabilité. Elle appelle à dépasser les solutions techniques pour intégrer les principes d'équité, de reconnaissance des vulnérabilités, de participation citoyenne et de solidarité intergénérationnelle (Schlosberg & Collins, 2014). Pourtant, malgré l'intégration progressive de cette notion dans les cadres internationaux et africains, sa mise en œuvre concrète reste encore très limitée au Mali. Le pays fait face à de nombreux freins structurels comme l'accès restreint aux financements climatiques, le déficit de données fiables et l'exclusion des groupes vulnérables (Mfitumukiza et al, 2020 ; PNUD, 2023).

Dans ce cadre, cette recherche offre une analyse critique et contextualisée des dynamiques de justice climatique au Mali, basée sur une étude détaillée des structures politiques, juridiques et programmatiques, enrichie par des retours d'initiatives locales. L'objectif est de repenser la gouvernance environnementale à partir des droits des populations particulièrement vulnérables, de conjuguer équité sociale, résilience territoriale et durabilité écologique, de valoriser les innovations communautaires et d'éclairer l'évolution, les limites et les perspectives d'une transition juste à travers des recommandations pragmatiques et réalisables.

## 2. Concepts et approches associés

### Concepts de justice climatique

#### Définitions et principes fondamentaux

La justice climatique désigne l'application des principes de justice et d'équité à la lutte contre le changement climatique. Elle considère ce dernier non seulement comme une crise environnementale, mais aussi comme un enjeu de droits humains, de justice sociale et de solidarité intergénérationnelle (IPCC, 2022 ; Carbo, 2023 ; Schlosberg & Collins, 2014).

L'objectif est d'assurer que les politiques climatiques, qu'il s'agisse de réduction des émissions ou d'adaptation, soient mises en œuvre de manière équitable, en protégeant les populations les plus vulnérables et en répartissant de manière juste les coûts, responsabilités et bénéfices (Knox, 2018).

#### Principes fondamentaux de la justice climatique

La justice climatique repose sur quatre piliers fondamentaux qui offrent un cadre d'analyse et d'action pour des politiques climatiques plus justes à l'échelle locale, nationale et globale.

##### *Justice distributive*

Elle concerne la répartition équitable des ressources, des efforts et des impacts climatiques entre les groupes sociaux, les territoires et les générations. Ce pilier vise à corriger les inégalités structurelles, les responsabilités différenciées aux niveaux international, national et local, ainsi que l'accès inégal aux mécanismes de résilience et de financement (Schlosberg & Collins, 2014 ; Hughes & Hoffmann, 2020).

##### *Justice procédurale*

Elle garantit la participation équitable, inclusive et transparente des populations concernées, en particulier les femmes, les jeunes et les communautés locales, à toutes les étapes des décisions climatiques. Cette forme de justice reconnaît le rôle central des capacités politiques locales et de l'autonomisation démocratique dans la lutte contre les inégalités environnementales (Holland, 2017 ; Newig et al., 2018).

##### *Justice de reconnaissance*

Ce pilier vise à valoriser les identités culturelles, les savoirs autochtones et les droits des groupes historiquement marginalisés. Il s'agit de reconnaître la pluralité des récits et expériences du changement climatique, souvent négligées dans les approches technocratiques dominantes (Fraser, 2008 ; Schlosberg, 2012).

##### *Justice intergénérationnelle*

Elle renvoie à l'obligation morale et politique de préserver les ressources naturelles et les conditions de vie pour les générations futures. Cette dimension est de plus en plus mobilisée dans les débats sur la durabilité, les litiges climatiques et les droits des enfants face à l'inaction climatique (UNFCCC, 2018 ; Haapala & MacKenzie, 2022).

### Approches associées

Le concept de justice climatique s'inscrit dans un champ interdisciplinaire, à l'intersection de plusieurs approches théoriques complémentaires. Ces cadres permettent de penser les inégalités environnementales comme des enjeux de société, de droits et de dignité humaine.

#### Justice sociale et inégalités structurelles

La justice sociale, selon Amartya Sen (2010), établit un lien fondamental entre les politiques climatiques et la réduction des inégalités économiques et sociales. Elle souligne que la vulnérabilité face au changement climatique n'est pas neutre, mais profondément façonnée par des rapports d'injustice structurelle, de pauvreté et d'exclusion. Cette approche invite à intégrer la justice distributive et la lutte contre la marginalisation au cœur des politiques climatiques.

#### Droits humains et responsabilités des États

L'approche fondée sur les droits humains insiste sur le fait que le changement climatique compromet directement l'exercice de droits fondamentaux tels que la santé, l'eau, l'alimentation ou encore le logement. Pour Knox (2018), les États ont une responsabilité juridique croissante de protéger ces droits face aux menaces environnementales. Cette approche ancre la justice climatique dans les instruments juridiques internationaux existants et renforce la justiciabilité des violations environnementales.

## Justice environnementale et inégalités d'exposition

La justice environnementale, développée notamment par Bullard (2005) et Agyeman et al. (2016), met en lumière la sur-exposition historique et systémique des populations marginalisées notamment les minorités ethniques, les femmes et les pauvres aux risques environnementaux. Elle révèle que les nuisances (pollution, risques climatiques, accès limité aux ressources) sont socialement distribuées de manière inégale, tant au sein des pays qu'à l'échelle mondiale.

## Enjeux et défis de la justice climatique

### Dimension internationale

À l'échelle mondiale, la justice climatique repose sur le principe des responsabilités communes mais différenciées. Les pays historiquement grands émetteurs doivent assumer une part accrue des efforts en matière de financements, de transferts de technologies et de renforcement des capacités, tandis que les pays faiblement émetteurs mais très vulnérables, comme le Mali, concentrent leurs actions sur l'adaptation. L'opérationnalisation du Fonds pour les pertes et préjudices lors de la COP28 (Dubai, 2023), doté de promesses initiales de plus de 700 millions de dollars, a marqué une avancée importante mais reste très en deçà des besoins, estimés à plusieurs centaines de milliards par an d'ici 2050.

Dans le Sahel, les pertes et dommages sont déjà palpables, comme en témoignent les vagues de chaleur extrêmes de 2024 (jusqu'à 48,5 °C à Kayes), jugées hautement improbables sans le réchauffement d'origine humaine. Ce constat illustre une injustice climatique criante : les pays les moins responsables subissent les impacts les plus graves.

### Dimension régionale

Dans la région ouest-africaine, plus précisément dans le Sahel, les enjeux climatiques sont marqués par une grande variabilité des précipitations, un réchauffement des températures et un phénomène de désertification qui intensifie la contrainte sur les ressources naturelles communes, en particulier les terrains de pâturage et les bassins fluviaux. Ces mouvements alimentent des conflits de plus en plus importants concernant la transhumance et la mobilité pastorale (CEDEAO, 2021). De plus, la région subit une augmentation rapide de sa demande en énergie, étant encore fortement dépendante de la biomasse traditionnelle et des importations d'hydrocarbures. Cependant, elle possède un potentiel immense en énergies renouvelables (solaires, hydroélectriques, éoliennes) dont le développement coordonné au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO pourrait favoriser à la fois l'atténuation et l'adaptation (IRENA, 2022).

La gouvernance climatique régionale constitue donc un enjeu déterminant pour renforcer la solidarité entre les pays

du Sahel. Malgré les disparités entre les politiques nationales, l'insuffisance de financement et l'insécurité qui freinent son efficacité, elle reste indispensable pour coordonner les efforts d'adaptation et d'atténuation. Situé au carrefour des itinéraires de transhumance et lié aux marchés énergétiques ouest-africains, le Mali, occupe une position centrale. Son engagement continu dans les mécanismes régionaux est essentiel pour promouvoir une transition juste et durable.

### Dimension nationale

Au Mali, la justice climatique revêt une signification spécifique en raison de la forte dépendance à l'agriculture pluviale, qui constitue la source de revenus majeure pour plus de 80 % des habitants.e.s. Les zones du Nord et du Centre sont spécialement vulnérables aux sécheresses prolongées, aux vagues de chaleur et aux inondations subites, intensifiant ainsi la détérioration des terres, l'insécurité alimentaire et les mouvements de population. Il est primordial de protéger les groupes vulnérables tels que les femmes rurales, les jeunes, les pasteurs et les agriculteurs familiaux, ainsi que les personnes déplacées internes. Malgré des progrès notables avec la mise à jour de la CDN, le plan Genre et Climat, des initiatives pilotes de financement climatique décentralisé, leur impact demeure restreint. Une protection véritable nécessite l'instauration de mécanismes d'inclusion stricts, un accès égalitaire aux ressources et une implication réelle dans les décisions relatives au climat. À défaut, la mal-adaptation pourrait exacerber les disparités.

### Genre et justice climatique

La question du genre et justice climatique ne se limite pas à la condition des femmes : elle renvoie à l'ensemble des rapports sociaux entre les sexes et aux inégalités structurelles qui façonnent la vulnérabilité face au changement climatique (Arora-Jonsson, 2011). Dans les zones rurales, les femmes jouent un rôle essentiel dans l'agriculture, la gestion de l'eau et la sécurité alimentaire, mais leur accès à la terre agricole, au crédit et aux instances de décision reste limité, ce qui fragilise leur adaptation. Les hommes, quant à eux, subissent également les impacts spécifiques : la perte des moyens de subsistance, la migration forcée, ou la pression sur les ressources naturelles modifient les équilibres économiques et sociaux dans les ménages et des communautés (Djoudi et al, 2016). Dans les régions du Nord et du Centre du Mali, les jeunes sont particulièrement exposés à la dégradation de l'environnement et à l'insécurité, aggravant leur précarité socio-économique.

Une approche de justice climatique sensible au genre doit donc s'attacher à corriger ces inégalités entre les femmes et les hommes, à garantir une participation et responsabilités différenciées de chacun dans la construction de la résilience. Ces inégalités croisées produisent une vulnérabilité systémique, où les plus exposés aux impacts du changement climatique disposent du moins de moyens pour s'y adapter.

## Défis structurels de la justice climatique au Mali

L'émergence d'une véritable justice climatique au Mali demeure entravée par un ensemble divers obstacles interdépendants. En premier lieu, l'exclusion sociale persistante limite la participation des femmes rurales, des jeunes, des éleveurs et des déplacé.e.s internes aux processus décisionnels et à l'accès aux financements, reproduisant ainsi des inégalités dans la mise en œuvre des politiques climatiques. À cela s'ajoutent l'instabilité politique et l'insécurité, qui orientent les priorités nationales vers les urgences sécuritaires au détriment de l'adaptation et de la transition écologique. Par ailleurs, la faiblesse des outils de suivi et le déficit de données fiables freinent la planification, le suivi-évaluation et la transparence des programmes environ-

nementaux. Certaines initiatives, parfois mal conçues, ont même conduit à des formes de mal-adaptation : restriction des parcours pastoraux, marginalisation des petits exploitants ou concentration des bénéfices entre les mains des acteurs déjà favorisés. De plus, la raréfaction des ressources naturelles accentue les migrations et les conflits intercommunautaires, fragilisant à la fois les zones de départ et celles d'accueil. Enfin, le contentieux climatique reste embryonnaire : bien que la Constitution de 2023 reconnaisse le droit à un environnement sain, l'accès à la justice demeure limité par le manque de moyens, l'insuffisance de compétences juridiques spécialisées et la persistance d'une centralisation institutionnelle qui freine la participation locale.

### 3.

## Cadres normatifs internationaux et nationaux et leurs enjeux sur le Mali

L'intégration de la justice climatique dans les cadres normatifs internationaux et régionaux s'est consolidée au cours de la dernière décennie, sous l'impulsion des mobilisations du Sud global et de l'évolution du débat scientifique. Toutefois, cette reconnaissance demeure inégale et parfois symbolique.

### Intégration dans les cadres internationaux, continentaux et régionaux

#### Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Si la CCNUCC a constitué une avancée historique en reconnaissant le principe de responsabilité communes mais différenciées, elle reste limitée dans sa capacité à concrétiser la justice climatique. En pratique, les déséquilibres de pouvoir et de moyens entre les pays du Nord et du Sud persistent.

Les mécanismes financiers, comme le fonds vert pour le climat, demeurent complexes d'accès et peu adaptés aux réalités institutionnelles des pays les plus vulnérables, tels que le Mali.

De plus, la CCNUCC privilégie une approche technique et globale au détriment d'une vision humaine et équitable de la vulnérabilité. Inégalités de genre, de génération ou de territoire sont peu considérées, alors qu'elles conditionnent directement la résilience des communautés à faire face au changement climatique. La CCNUCC demeure ainsi inachevée dans sa mise en œuvre, faute d'instruments concrets pour traduire ses principes d'équité en actions correctrices des injustices climatiques..

#### Accord de Paris

L'Accord de Paris, adopté en 2015 lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP21), marque une étape décisive dans la gouvernance mondiale du climat. Il reconnaît que le changement climatique constitue une menace « immédiate et potentiellement irréversible » pour les sociétés humaines et la planète, et qu'il exige une coopération internationale fondée sur l'équité, la solidarité et les droits humains, y compris le droit au développement, l'égalité de genre et la justice intergénérationnelle. Ces fondements traduisent une reconnaissance implicite de la justice climatique comme pilier éthique de l'action collective.

L'Accord a renforcé la reconnaissance de la justice climatique en intégrant les notions de transition juste et d'équité entre les États, cependant ces principes restent symboliques : l'absence d'obligations contraignantes et la domination des logiques de marché limitent l'accès équitable aux financements et la distribution réelle des efforts.

Pour un pays comme le Mali, fortement dépendant des financements extérieurs, les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) renforcent cette dépendance sans garantir des mécanismes d'indemnisation effectifs ni un appui durable à l'adaptation. L'accord légitime les demandes du Mali en faveur d'un accès équitable au financement climatique, mais les modalités actuelles d'accès restent dominées par des acteurs du Nord et peu adaptées aux capacités institutionnelles nationales.

Bien que l'Accord légitime les revendications du Mali en faveur d'un accès équitable aux ressources climatiques mondiales, la concrétisation de ces engagements demeure incertaine. La promesse d'une transition juste reste encore sans traduction sociale tangible : la participation communautaire, la protection des groupes vulnérables et la redistribution des bénéfices liés à l'action climatique restent insuffisamment intégrées aux mécanismes de mise en œuvre.

Ainsi, malgré son ambition universelle, l'Accord de Paris reproduit des inégalités qu'il prétend corriger. La justice climatique y reste davantage une promesse que réalité.

#### Objectifs de Développement Durable (ONU, 2015)

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) constituent un cadre global ambitieux, mais leur contribution à la justice climatique reste inégalement opérationnelle. L'ODD 13 met l'accent sur l'action climatique, tandis que les ODD 5 et 10 soulignent l'égalité et la réduction des inégalités, principes centraux de la justice climatique. Cependant, la mise en œuvre demeure souvent sectorielle et déconnectée, sans réelle coordination entre les dimensions environnementales, sociales et économiques.

Le principal défi réside dans le déficit d'équité et de redevabilité : les pays vulnérables, comme le Mali, manquent de moyens pour atteindre ces objectifs, alors même qu'ils en subissent le plus les conséquences. La dépendance aux financements extérieurs et l'absence d'indicateurs spéci-

fiques sur la justice climatique limitent la portée transformative du cadre des ODD.

Ainsi, malgré leur cohérence normative, les ODD restent plus déclaratifs qu'opérationnels s'ils ne s'accompagnent pas de mécanismes de suivi équitables, de financements adaptés et d'une reconnaissance explicite des inégalités climatiques entre les territoires et les populations.

## Rapports du GIEC

Les rapports du GIEC constituent une base scientifique importante pour la justice climatique, en mettant en évidence les inégalités de vulnérabilité et la nécessité d'approches différenciées selon les contextes. Toutefois, leur portée reste limitée par une traduction politique souvent technocratique et distante des réalités locales.

Pour le Mali, ces rapports renforcent la légitimité de la priorité donnée à l'adaptation, mais leur effet demeure conditionné par la capacité à intégrer les savoirs locaux, les inégalités sociales et les disparités territoriales dans les politiques climatiques.

## Agenda 2063 de l'Union Africaine

L'Agenda 2063 représente un cadre stratégique africain porteur d'une vision de justice climatique fondée sur l'équité, la durabilité et la souveraineté environnementale. Cependant, sa mise en œuvre demeure freinée par une dépendance persistante aux financements extérieurs et par des écarts entre les ambitions régionales et les capacités nationales. Pour le Mali, les programmes phares comme la Grande Muraille Verte ou l'Adaptation de l'Agriculture Africaine traduisent une volonté réelle d'action, mais leur impact reste limité sans mécanismes de suivi inclusifs et un ancrage communautaire solide. L'Agenda 2063 offre ainsi une orientation prometteuse, encore incomplète pour garantir une justice climatique concrète et partagée.

## Politiques climatiques sous-régionales

L'UEMOA soutient des actions comme la réhabilitation de bassins versants et la création de couloirs de transhumance entre le Mali, le Burkina Faso et le Niger pour réduire les conflits liés aux ressources. Ces initiatives montrent le potentiel d'une gouvernance climatique concertée, mais leur effet dépend d'une meilleure intégration dans les politiques nationales et d'une participation accrue des acteurs locaux. Le défi pour le Mali est désormais de transformer ces engagements régionaux en actions concrètes et équitables à l'échelle nationale et locale.

## Documents cadres nationaux

Ces dernières années, le Mali s'est doté de plusieurs cadres stratégiques pour faire face aux effets du changement climatique, notamment la SNEDD, la PNE, le PNCC, la SNCC, le PNACC, la CDN, la PNG, la PolSAN et la nouvelle Con-

stitution de 2023 qui consacre le droit à un environnement sain. L'objectif est d'analyser dans quelle mesure ces textes prennent en compte la justice climatique (équité, inclusion, protection des vulnérables) et d'en identifier les éventuelles limites.

## Constitution du Mali (2023) et droit à l'environnement

La Constitution malienne adoptée en 2023 marque une avancée majeure en matière de justice environnementale et climatique. L'article 22 proclame que « toute personne a droit à un environnement sain et durable » (Constitution Mali, 2023), consacrant ce droit comme fondamental. L'article 25 établit une responsabilité partagée entre l'État et les citoyens pour protéger l'environnement et promouvoir la qualité de vie.

Ces principes ouvrent des perspectives importantes pour la justiciabilité de la justice climatique au Mali dans la mesure où citoyens, ONG et collectivités peuvent s'en saisir pour exiger des politiques climatiques plus ambitieuses ou contester les inactions. Toutefois, l'inscription dans le texte fondamental ne garantit pas sa mise en œuvre effective.

Pour que cette reconnaissance devienne un outil réel de justice climatique, il faut un cadre législatif opérationnel, des juridictions formées aux contentieux environnementaux, ainsi qu'une société civile structurée et proactive, capable d'exercer une veille et un plaidoyer cohérents. Le droit constitutionnel à l'environnement ne prendra tout son sens que s'il s'accompagne d'une mobilisation collective et d'une volonté politique de traduire le principe en actions concrètes.

## Stratégie Nationale pour l'Émergence et le Développement Durable

La SNEDD 2024-2033 se distingue du CREDD par un discours plus explicite sur la durabilité, l'équité et la résilience climatique. Toutefois, cette différence relève davantage de la formulation que d'un véritable changement d'approche. Comme le CREDD, la SNEDD conserve une logique essentiellement programmatique, où la justice climatique apparaît davantage comme une intention politique que comme un cadre d'action mesurable. La stratégie reconnaît la vulnérabilité des groupes sociaux marginalisés et accorde une place à la participation et à l'équité de genre, mais sans préciser les mécanismes de redistribution, les indicateurs de suivi ni les moyens financiers suffisants pour concrétiser ces engagements. Le budget alloué à l'action climatique reste symbolique, et la gouvernance intersectorielle demeure peu opérationnelle. Ainsi, la SNEDD, bien qu'elle introduise un langage plus inclusif, s'inscrit dans la continuité des cadres antérieurs. Elle risque de rester un document d'intention si elle ne s'accompagne pas d'outils concrets de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation centrés sur les principes de justice climatique.

## **Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC)**

La PNCC de 2011 a posé les bases de la gouvernance climatique au Mali, mais elle demeure largement technocratique dans son approche. Conçue avant la diffusion du concept de justice climatique, elle a privilégié les dimensions institutionnelles et techniques (atténuation, adaptation, transfert de technologies) sans véritable prise en compte des inégalités sociales, territoriales ou de genre. Si la PNCC a introduit la concertation entre acteurs et l'intégration intersectorielle, elle n'a pas su transformer ces principes en mécanismes inclusifs de participation ou de redistribution. L'absence d'une approche fondée sur les droits humains, la faible articulation avec les politiques sociales et la non-priorisation des groupes vulnérables limitent son alignement aux exigences contemporaines de la justice climatique. Ainsi, la PNCC a constitué un cadre fondateur mais partiel, davantage orienté vers la gestion environnementale que vers la correction des inégalités climatiques. Sa révision devrait viser une intégration explicite de la dimension sociale, de l'équité et de la participation communautaire.

## **Stratégie Nationale Climat du Mali (SNCC)**

La SNCC de 2021 marque une actualisation du cadre climatique national en intégrant les axes de l'Accord de Paris. Toutefois, son approche demeure largement technico-sectorielle et centrée sur la planification, plutôt que sur la justice climatique. La création d'un Fonds Climat national représente une avancée, mais son opérationnalisation reste lente et insuffisamment orientée vers les groupes les plus vulnérables. La participation communautaire, la valorisation des savoirs locaux et la transparence institutionnelle demeurent limitées, ce qui freine l'émergence d'une gouvernance réellement inclusive. La SNCC constitue donc un progrès en matière de coordination, mais elle reste partiellement alignée avec les principes de justice climatique. Elle gagnerait à renforcer l'équité territoriale, l'inclusion sociale et la redevabilité dans la mise en œuvre de ses actions. Ces limites de la SNCC illustrent la difficulté persistante à traduire les engagements climatiques en politiques équitables. L'analyse du Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques permettra de voir comment le Mali tente d'intégrer plus concrètement la dimension d'équité dans ses actions d'adaptation.

## **Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques**

Adopté en 2021, le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) constitue la stratégie principale du Mali pour faire face aux effets du changement climatique jusqu'en 2030. Il prolonge la PNCC de 2011 et s'aligne sur les engagements internationaux. Cinq secteurs sont jugés prioritaires, notamment l'agriculture, l'eau, la santé, les infrastructures et la biodiversité. Le plan vise à intégrer l'adaptation dans les politiques publiques et les budgets, tout en renforçant les capacités locales avec l'ap-

pui de partenaires comme le PNUD et le Fonds vert pour le climat. Bien que le terme de « justice climatique » n'y figure pas explicitement, le PNACC en intègre plusieurs principes comme la réduction des vulnérabilités, l'inclusion des femmes et des groupes marginalisés et la participation locale. L'adaptation y est conçue comme un levier d'équité sociale et territoriale. Le PNACC intègre la prise en compte des différences territoriales en s'appuyant sur le principe de décentralisation déjà en vigueur au Mali. Le plan encourage l'articulation entre les priorités nationales et les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) ou autres plans locaux, afin que chaque collectivité puisse intégrer les objectifs d'adaptation dans ses propres politiques et budgets. Cette approche vise à répondre aux vulnérabilités spécifiques des zones sahéliennes, fluviales ou urbaines, tout en tenant compte des disparités socio-économiques et environnementales. Toutefois, la mise en cohérence dépend fortement de mécanismes opérationnels de coordination inter-niveaux et de financements dédiés, sans lesquels l'adaptation risquerait de rester inégalement appliquée d'un territoire à l'autre.

## **Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Mali**

La justice climatique n'est pas mentionnée explicitement dans la CDN du Mali, mais plusieurs de ses orientations en traduisent les principes de manière implicite. La CDN du Mali, actualisée en 2021, traduit son engagement dans l'Accord de Paris. Elle vise une réduction conditionnelle des émissions (jusqu'à -39 % selon les secteurs d'ici 2030) et met l'accent sur l'adaptation, notamment la gestion durable des ressources, l'inclusion des groupes vulnérables et l'intégration de l'adaptation dans les politiques publiques. Son coût estimé est de 12,34 milliards USD, majoritairement dédié à l'adaptation. La CDN du Mali intègre l'égalité de genre comme principe transversal, en cohérence avec l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable, car les femmes, particulièrement en milieu rural, sont parmi les plus exposées aux impacts du changement climatique du fait de leur forte dépendance aux ressources naturelles et de leur accès limité aux terres, au crédit et aux technologies. La CDN prévoit des mesures spécifiques pour renforcer leur résilience, telles que la formation des agricultrices, l'accès accru aux énergies renouvelables, l'allègement de la charge de travail domestique, leur participation aux instances locales de décision et la création d'emplois verts. La justice climatique passe par la prise en compte des besoins et savoirs de toutes et tous, et qu'une transition bas-carbone inclusive renforce durablement la résilience des communautés.

Pour contribuer à une véritable justice climatique, la CDN devrait renforcer trois dimensions : l'équité distributive, en assurant que les financements atteignent effectivement les populations les plus exposées; la justice procédurale, en garantissant la participation effective des communautés locales aux décisions et la justice de reconnaissance, en valorisant les savoirs locaux et les pratiques endogènes d'ad-

adaptation. Une telle démarche permettrait à la CDN de dépasser la simple conformité aux engagements internationaux pour devenir un véritable levier d'équité et de transformation sociale.

### **Politique nationale de l'environnement**

La Politique Nationale de l'Environnement de 1998 a constitué une étape importante dans l'institutionnalisation des préoccupations environnementales au Mali, mais elle demeure marquée par son époque. Élaborée avant la montée des enjeux climatiques mondiaux, elle aborde l'environnement sous un angle général, sans prise en compte explicite du changement climatique ni de ses dimensions sociales. Si la PNE énonce des principes d'équité et de participation, ceux-ci restent largement formels et dépourvus de dispositifs concrets de mise en œuvre. L'absence de ciblage des populations vulnérables (femmes, jeunes, ruraux) et de mécanismes de suivi réduit sa pertinence face aux exigences contemporaines de la justice climatique. Cette politique gagnerait à être révisée et actualisée afin d'intégrer les nouveaux cadres internationaux, d'articuler équité environnementale et résilience climatique, et de renforcer le rôle des collectivités et de la société civile dans la gouvernance environnementale. Sans cette mise à jour, la PNE reste un cadre fondateur, mais obsolète pour répondre aux défis de justice et d'adaptation actuels.

### **La Politique Nationale Genre (PNG)**

La Politique Nationale Genre (PNG) du Mali promeut l'égalité femmes-hommes dans l'accès aux ressources, la participation, et les droits, ce qui rejoint certains principes de justice climatique. Elle renforce la justice distributive (accès équitable aux services et ressources) et procédurale (participation des femmes à la prise de décision). Cependant, elle ne prend pas en compte les impacts différenciés du changement climatique, ni les savoirs écologiques locaux portés par les femmes. Elle n'aborde ni la reconnaissance des injustices climatiques, ni la dimension intergénérationnelle liée à la durabilité. Une révision intégrant ces éléments permettrait d'en faire un levier fort de justice climatique.

### **Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle**

La PoISAN soutient les groupes vulnérables (pauvres, femmes, jeunes) via des filets sociaux, microcrédits et diversification afin de renforcer la résilience alimentaire face aux chocs climatiques. Toutefois, l'absence de mécanismes de compensation limite sa portée en termes de justice distributive. Sur le plan procédural et de reconnaissance, bien qu'elle encourage la participation locale, la PoISAN reste vague sur l'inclusion des populations les plus touchées et n'aborde pas la responsabilité historique ni la solidarité internationale. Elle renforce la résilience alimentaire sans formaliser une approche complète de justice climatique, contrairement à la CDN.

## 4.

# Analyse critique des politiques climatiques à l'aune de la justice climatique

Le Mali s'est progressivement doté de plusieurs cadres stratégiques pour faire face au changement climatique, tels que la PNCC, la SNCC, le PNACC, la CDN et la SNEDD. Ces documents traduisent une réelle volonté politique d'intégrer les enjeux climatiques dans les politiques publiques. Toutefois, la justice climatique y apparaît davantage comme une aspiration que comme un principe structurant. Les textes insistent sur la vulnérabilité, l'équité et l'inclusion, mais ces notions ne se traduisent pas toujours en mécanismes clairs de mise en œuvre et de redevabilité.

La gouvernance institutionnelle reste dominée par une forte centralisation. Les principaux organes, à savoir le MEADD, l'AEDD, le CNCC et l'ANICT, jouent chacun un rôle important, mais leurs actions manquent de cohérence. Les responsabilités sont souvent mal réparties, les ressources limitées et les mécanismes de coordination peu efficaces. Malgré les réformes entreprises, comme la création du Fonds Climat Mali ou l'adoption du Plan national d'adaptation, l'impact demeure limité faute de moyens et de suivi opérationnel.

Les collectivités territoriales occupent une place essentielle dans la décentralisation climatique, mais elles ne disposent ni des ressources financières ni des capacités techniques nécessaires pour agir efficacement. Les expériences locales menées dans certaines communes montrent pourtant qu'une gouvernance de proximité, fondée sur la participation et la concertation, peut renforcer la résilience des communautés. Ces démarches gagneraient à être étendues, soutenues financièrement et institutionnalisées afin de devenir des instruments durables de justice climatique territoriale.

Sur le plan social, la participation des groupes vulnérables reste insuffisante. Les femmes, les jeunes et les populations rurales figurent dans les priorités des politiques climatiques, mais leur implication dans la prise de décision

demeure souvent symbolique. Les savoirs locaux, notamment ceux des femmes et des communautés rurales, sont peu reconnus alors qu'ils représentent une ressource précieuse pour concevoir des solutions adaptées. Une véritable justice climatique suppose que ces groupes ne soient plus considérés comme bénéficiaires, mais comme acteurs à part entière des politiques publiques.

Le secteur privé et les syndicats, pourtant essentiels à la justice climatique, demeurent faiblement impliqués. Les investissements verts, la création d'emplois durables et la reconversion professionnelle restent marginaux. Un cadre incitatif plus clair pourrait stimuler leur engagement et favoriser l'émergence d'un tissu économique résilient, fondé sur la durabilité et la responsabilité sociale.

Enfin, la question de la transparence et du suivi des politiques reste préoccupante. Les dispositifs d'évaluation se concentrent sur les réalisations matérielles, sans mesurer suffisamment les effets sur les inégalités sociales ou territoriales. Sans indicateurs d'équité, il devient difficile d'évaluer si les politiques réduisent réellement les injustices climatiques.

Dans l'ensemble, le Mali ne souffre pas d'un manque de cadres, mais d'un manque d'effectivité. La justice climatique ne se résume pas à la reconnaissance de la vulnérabilité : elle implique une redistribution équitable des ressources, une participation réelle des citoyens et une reconnaissance des savoirs et des droits locaux. Pour que les politiques existantes deviennent des instruments de justice, il est essentiel de renforcer la gouvernance partagée entre l'État, les collectivités et la société civile, de faciliter l'accès aux financements pour les communautés et de garantir la transparence dans l'allocation des ressources. La réussite de la justice climatique au Mali dépendra de la capacité collective à replacer la justice sociale, territoriale et intergénérationnelle au cœur de l'action publique.

## 5.

# Plaidoyer, alliances et gouvernance partagée de la justice climatique

Le plaidoyer constitue un levier essentiel pour faire progresser la justice climatique (Hargreaves et al., 2013). Des réseaux comme le Climate Action Network Afrique ou la plateforme Climat Mali portent la voix des communautés vulnérables aux niveaux national et international, notamment lors des COP (FES, 2023 ; Bulkeley et al., 2014). Ces actions collectives visent un accès équitable aux financements, la reconnaissance des pertes et dommages, et une gouvernance climatique plus inclusive.

Au Mali, la société civile, les syndicats, les chercheurs et les organisations communautaires jouent un rôle croissant

dans ce plaidoyer. En documentant les impacts climatiques locaux et en valorisant les savoirs endogènes, ces acteurs contribuent à relier la science, les politiques publiques et les expériences de terrain. Toutefois, ces dynamiques demeurent fragiles, souvent dépendantes de financements extérieurs et peu coordonnées. Pour qu'elles deviennent de véritables leviers de gouvernance partagée, il est nécessaire de renforcer la structuration des alliances, d'appuyer les capacités organisationnelles et d'assurer une représentation durable de la société civile dans les espaces de décision (Ostrom, 2010).

## 6. Médias, information et gouvernance équitable du climat

Les médias, et surtout les radios rurales, sont un maillon essentiel : selon Mali-Mètre 2025, 30,8 % des Maliens citent la radio comme principale source d'information, proportion qui grimpe à 44,5 % chez les personnes sans instruction. Avec près de 500 stations dans le pays, elles constituent un canal stratégique pour diffuser des informations climatiques en langues locales, sensibiliser aux risques et valoriser les initiatives locales. Au-delà de la simple diffusion d'informations, elles rapprochent les politiques publiques des réalités locales et favorisent l'expression citoyenne sur

les enjeux environnementaux. Toutefois, leur potentiel reste sous-exploité, faute de moyens, de formation spécialisée et de partenariats structurés avec les institutions. Le renforcement des capacités journalistiques et la création de synergies entre médias, institutions publiques et société civile contribueraient à faire des radios rurales un véritable outil de justice climatique. Un meilleur usage des radios rurales renforcerait la participation citoyenne, la transparence et l'équité dans la gouvernance climatique.

# 7.

## Expériences locales pour une gouvernance équitable

Au Mali, un certain nombre d'initiatives de proximité démontrent que la justice climatique peut être mise en œuvre si elle s'appuie sur des démarches participatives, inclusives et ajustées aux contextes locaux. Elles traduisent une forme de gouvernance de proximité où les communautés deviennent des actrices à part entière de l'adaptation, en associant leurs savoirs, leurs pratiques et leurs priorités aux décisions publiques. En dépit de l'insécurité, de la pauvreté et des restrictions institutionnelles, ces initiatives démontrent le potentiel d'innovation et d'engagement des intervenants locaux. Elles ont contribué à renforcer la cohérence entre action locale et politiques nationales, tout en légitimant une gouvernance climatique plus équitable et partagée. Elles montrent qu'une justice climatique effective passe par la reconnaissance des territoires comme espaces de décision et d'expérimentation, où la participation citoyenne devient un levier de transformation institutionnelle.

Parmi ces expériences, les fonds climat décentralisés (DCF) constituent une innovation majeure. En confiant directement aux communes rurales la gestion de ressources financières destinées à l'adaptation, ils incarnent un transfert réel de pouvoir et de responsabilité aux collectivités locales. Portés par des ONG internationales en collaboration avec les communes, ces fonds délèguent aux collectivités locales la gestion directe de ressources climatiques, en cohérence avec la politique nationale de décentralisation et le Plan National d'Adaptation (PNA). Ils permettent d'identifier et de financer des priorités locales, restauration des sols, aménagements hydrauliques, reboisements communautaires en ciblant les populations les plus vulnérables. Ils permettent donc de cibler les plus vulnérables et de réduire l'écart entre stratégie nationale et action locale. Les DCF constituent une preuve de concept pour une finance climatique localisée, inclusive et sensible aux inégalités.

D'autres démarches reposent sur des conventions locales de gestion des ressources naturelles, particulièrement développées dans les régions du Centre et du Nord. Elles traduisent la volonté des acteurs locaux de formaliser des règles partagées sur l'accès et l'usage des terres, des forêts et des eaux, dans un contexte de tensions multiples. Développées avec l'appui d'ONG/organismes internationaux et des autorités locales, elles favorisent la gouvernance participative des terres et de l'eau, préviennent les conflits et

s'inscrivent dans la Stratégie nationale de gestion durable des terres et la décentralisation.

Parallèlement, les initiatives communautaires d'agriculture et sécurité alimentaire pilotées par les communautés, illustrent une adaptation ancrée dans les pratiques locales. Jardins maraîchers, banques de céréales et activités génératrices de revenus portés par les communautés (surtout des femmes) avec l'appui d'ONG nationales/internationales. Ces projets, alignés sur le PNA et la Politique nationale Genre, renforcent la sécurité alimentaire, soutiennent l'autonomie économique et consolident le leadership féminin. Leur effet multiplicateur réside dans la réappropriation des savoirs agro-écologiques et dans la construction de chaînes de solidarité locales face aux crises climatiques.

Dans la même logique, les projets argent contre travail pour la résilience climatique traduisent une articulation entre réponse humanitaire et adaptation durable. Initiés par des organisations internationales en partenariat avec les communautés, ces chantiers rémunérés allient restauration d'infrastructures vitales (points d'eau, digues, pistes rurales) et soutien économique immédiat aux ménages. Ils s'inscrivent dans le Cadre national de réduction des risques de catastrophe et offrent un double dividende : emploi temporaire et amélioration des capacités locales d'adaptation. En ciblant les jeunes et les femmes, ces actions contribuent aussi à la cohésion sociale et à la prévention des migrations climatiques.

Ces expériences locales ne constituent pas des initiatives isolées, elles s'articulent progressivement aux cadres institutionnels et politiques nationaux. Plusieurs d'entre elles alimentent désormais les dispositifs publics tels que la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), le PNA ou le Fonds Climat Mali. Elles ont permis de formaliser des mécanismes de concertation entre l'État, les collectivités et la société civile, tout en valorisant les connaissances locales comme ressource stratégique. Leur consolidation suppose un financement durable, une évaluation participative et un appui renforcé aux gouvernements locaux. À long terme, elles tracent la voie d'une gouvernance climatique équitable fondée sur la décentralisation, l'inclusion des femmes et des jeunes, et l'intégration des solutions locales dans les politiques nationales.

## 8.

# Vers un contentieux climatique au Mali ? Obstacles et perspectives

La Constitution du Mali de 2023 consacre le droit à un environnement sain et durable ainsi que le droit d'accès à l'eau. Ces dispositions, appuyées par le Code de l'eau (loi n°02-006 du 31 janvier 2002) et la loi sur les pollutions et nuisances (loi n°01-020 du 30 mai 2001), constituent une avancée majeure dans la reconnaissance des droits environnementaux. Elles offrent un fondement solide à une future justice climatique, susceptible d'être mobilisée face à des situations d'accaparement foncier, de pollution des cours d'eau ou de privatisation de l'accès à l'eau. Pourtant, ce potentiel reste encore largement inexploité.

Le Mali a adhéré à plusieurs instruments internationaux, dont l'article 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et l'Accord de Paris, qui renforcent ce cadre juridique. Cependant, le droit national demeure fragmenté et insuffisamment « climatisé » : il ne définit pas clairement les obligations de prévention, d'adaptation ou de réduction des risques liés au changement climatique. En d'autres termes, le droit malien reste davantage écologique que véritablement climatique, ce qui limite la portée des recours possibles.

Sur le plan institutionnel, les juridictions compétentes existent, mais elles restent difficiles d'accès pour la majorité des citoyens. La centralisation des tribunaux à Bamako, le coût élevé des procédures, la méconnaissance des recours et le manque de formation des magistrats en matière de droit climatique constituent autant d'obstacles. Cette situation explique l'absence de jurisprudence emblématique, malgré l'existence d'un cadre constitutionnel favorable (Diop, 2022 ; UNEP, 2023).

La preuve du lien entre un dommage et le changement climatique représente un autre défi majeur. Toutefois, les avancées de la science de l'attribution climatique ouvrent de nouvelles perspectives. L'étude menée par le réseau World Weather Attribution (WWA, 2024) sur la canicule extrême ayant frappé le Mali et le Sahel, avec des températures record atteignant 48,5 °C à Kayes, conclut qu'un tel épisode aurait été virtuellement impossible sans le changement climatique d'origine humaine. De telles données scientifiques pourraient appuyer des actions en justice pour

démontrer une carence d'adaptation ou une négligence de l'État dans la protection des populations.

L'expérience d'autres pays africains montre que le contentieux climatique est une voie possible lorsque le droit, la science et la société civile travaillent de concert. En Afrique du Sud, l'affaire Earthlife Africa Johannesburg contre le Ministre des Affaires environnementales (2017) a conduit à l'annulation d'une autorisation de centrale au charbon en raison de l'absence d'évaluation des impacts climatiques. Au Kenya, l'affaire Save Lamu contre NEMA & Amu Power (2019) a abouti à la révocation d'une licence environnementale pour défaut de participation publique, une décision confirmée en appel en 2025. Ces exemples illustrent qu'un contentieux stratégique, bien construit et soutenu par des preuves solides, peut influencer profondément la gouvernance environnementale.

Au Mali, les obstacles demeurent nombreux : faiblesse des institutions, lenteur des procédures, absence de fonds d'aide juridique, manque de coordination entre les textes et moyens limités des ONG. Pour y remédier, plusieurs leviers sont envisageables : renforcer la formation des magistrats et avocats, créer un fonds d'assistance juridique verte, intégrer systématiquement la dimension climatique dans les études d'impact environnemental, et encourager les recours collectifs menés par les associations agréées.

À court terme, le pays pourrait amorcer un contentieux de l'adaptation fondé sur les droits à la vie, à la santé et à l'eau, en ciblant les manquements de l'État dans la gestion des risques climatiques, comme les vagues de chaleur ou les pénuries d'eau. Même symboliques, ces actions contribueraient à instaurer une culture de responsabilité publique et à rendre effectifs les droits garantis par la Constitution.

Ainsi, le Mali dispose d'un cadre juridique prometteur, mais encore peu opérationnel. Seule une volonté politique affirmée, conjuguée à l'engagement des acteurs judiciaires et de la société civile, permettra de transformer ces droits proclamés en véritables leviers de justice climatique.

# 9.

## Recommandations

Dans le contexte des enjeux liés au changement climatique et à l'inégalité persistante, les politiques, les initiatives locales et les collaborations doivent s'aligner sur le principe de la justice climatique. L'objectif est de concrétiser les engagements en actions justes et tangibles, tout en respectant les responsabilités et compétences propres à chaque intervenant. Ces interventions se structurent autour de cinq niveaux :

- **L'État et les décideurs nationaux** : intégrer la justice climatique dans toutes les politiques publiques, notamment le PNACC, et former les juristes et magistrats en contentieux climatique ;
- **Les collectivités territoriales** : établir institutionnellement les fonds climat locaux, former les élus et intégrer le climat dans les PDSEC et les projets communaux et régionaux en cohérence avec la CDN ;
- Identifier, soutenir et reproduire les initiatives locales (société civile et communautés) dans le sens de l'information, la sensibilisation mais surtout la transformation du bas vers le haut ;
- **Les partenaires internationaux** : renforcer la représentation des pays du Sud dans la gouvernance climatique mondiale et simplifier l'accès aux financements par des procédures allégées et un accompagnement technique ;
- **Les chercheurs et établissements de recherche** : promouvoir la recherche sur le droit climatique, améliorer la disponibilité des données sur les vulnérabilités, et co-construire des solutions innovantes avec les communautés.

# 10.

## Conclusion

Ce rapport souligne les enjeux cruciaux de la justice climatique au Mali, un pays à faible émission mais fortement touché par les effets du changement climatique. Les femmes, les jeunes et les communautés rurales sont les plus touchés par ces conséquences, manquant de ressources adéquates pour y remédier. En dépit de progrès tels que l'intégration du droit à un environnement sain dans la Constitution (2023) ou l'instauration du PNACC, des défis structurels demeurent, notamment le financement inadéquat, la gouvernance éclatée, les disparités sociales, l'absence d'indicateurs de suivi et une coordination des intervenants déficiente. Néanmoins, des efforts à l'échelle locale démontrent qu'il est possible d'atteindre une justice climatique inclusive grâce à l'agroécologie, la reforestation, le fonds de village et les innovations communautaires. Cette étude appelle à une mobilisation commune de l'État, d'une part, afin d'établir une loi-cadre sur la justice climatique et

d'augmenter les budgets dédiés au climat des collectivités locales, et d'autre part, pour orchestrer une planification en collaboration avec la société civile, notamment, pour le plaidoyer, mais aussi qu'avec les acteurs internationaux, pour faciliter l'accès aux fonds financiers tout en respectant les critères d'équité, ainsi qu'avec le secteur académique, pour co-créeer des connaissances opérationnelles.

Dans cette perspective, il est impératif de réaliser la justice climatique en intégrant les droits humains, l'équité et la solidarité intergénérationnelle. En effet, l'action est d'une importance cruciale, car la crise climatique fait déjà partie du quotidien de millions de Maliens. Dès lors, pour le Mali, il est essentiel de promouvoir la justice climatique. Elle devrait servir d'outil pour favoriser la cohésion sociale, le développement durable et la paix.

# Références

- 1 Accord de Paris (2015), Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
- 2 Agyeman, J., Bullard, R. D., & Evans, B. (2016). *Just Sustainabilities: Development in an Unequal World*. MIT Press.
- 3 Altieri, M. A., & Nicholls, C. I. (2020). *Agroecology: Principles for the Conversion and Redesign of Farming Systems*. CRC Press.
- 4 Arora-Jonsson, S. (2011). Virtue and vulnerability: Discourses on women, gender and climate change. *Global Environmental Change*, 21(2), 744-751.
- 5 Bullard, R. D. (2005). *The Quest for Environmental Justice: Human Rights and the Politics of Pollution*. Sierra Club Books.
- 6 Bulkeley, H., Edwards, G. A. S., & Fuller, S. (2014). Climate Justice and Global Cities: Mapping the Emerging Discourses. *Global Environmental Change*, 23(5), 914-925.
- 7 Carbo, M. (2023). *Climate Justice: Equity in the Anthropocene*. Routledge.
- 8 CARE Mali. (2023). Programme GENRE+ et résilience climatique au Mali. CARE International.
- 9 CARE Mali. (2024). Rapport sur la participation des femmes et des jeunes dans la gouvernance climatique locale. CARE International.
- 10 CEDEAO (2021). Rapport sur la résilience climatique et la transhumance en Afrique de l'Ouest. Abuja : CEDEAO.
- 11 CILSS (2020). Initiatives régionales pour la résilience climatique et la gestion durable des ressources naturelles au Sahel. Niamey : Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel.
- 12 Constitution du Mali. (2023). Loi fondamentale adoptée par référendum. Bamako.
- 13 Diop, A. (2022). Vers un contentieux climatique africain ? *Revue africaine de droit et de gouvernance*, n° 4.
- 14 Djoudi, H., Brockhaus, M., & Locatelli, B. (2013). Once there was a lake: Vulnerability to environmental changes in northern Mali. *Climatic Change*, 118, 299-317.
- 15 Djoudi, H., et al. (2016). Beyond dichotomies: Gender and intersecting inequalities in climate change studies. *Ambio*, 45(3), 248-262.
- 16 Fraser, N. (2008). *Scales of Justice: Reimagining Political Space in a Globalizing World*. Polity Press.
- 17 Friedrich-Ebert-Stiftung (FES). (2023). Plaidoyer pour la justice climatique en Afrique de l'Ouest. Bamako.
- 18 Ghisellini, P., Cialani, C., & Ulgiati, S. (2016). A review on circular economy: The expected transition to a balanced interplay of environmental and economic systems. *Journal of Cleaner Production*, 114, 11-32.
- 19 Haapala, C., & MacKenzie, M. (2022). Intergenerational Climate Justice and Children's Rights. *Environmental Politics*, 31(3), 487-505.
- 20 Hargreaves, T., Hielscher, S., Seyfang, G., & Smith, A. (2013). Grassroots innovations in community energy: The role of intermediaries in niche development. *Global Environmental Change*, 23(5), 868-880.
- 21 Holland, B. (2017). Procedural Justice in Local Climate Adaptation: Political Capabilities and Transformational Change. *Environmental Politics*, 26(3), 391-412.
- 22 Hughes, S., & Hoffmann, M. J. (2020). Just Urban Transitions: Toward a Research Agenda. *WIREs Climate Change*, 11(3), e640.
- 23 International Labour Organization (ILO). (2023). *Just Transition and Green Jobs: Global Report*. Genève.
- 24 IPCC. (2022). *Sixth Assessment Report*. Intergovernmental Panel on Climate Change.
- 25 IRENA (2022). *Renewable Energy Market Analysis: Africa and Its Regions*. International Renewable Energy Agency, Abu Dhabi.
- 26 Knox, J. (2018). *Human Rights and the Environment: The United Nations Framework*. Cambridge University Press.
- 27 Loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau.
- 28 Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et nuisances.
- 29 Mfitumukiza, D., et al. (2020). National-level measures to achieve climate justice in least developed countries. *Climate Policy*, 20(8), 1-17.
- 30 Near East Foundation. (2019). *Coopération intercommunale et résilience climatique au Sahel*. NEF.
- 31 Newig, J., Challies, E., Jager, N., Kochskaemper, E., & Adzersen, A. (2018). The environmental performance of participatory and collaborative governance: A framework of causal mechanisms. *Policy Studies Journal*, 46(2), 269-297.
- 32 Nightingale, A. J. (2011). Bounding difference: Intersectionality and the material production of gender, caste, class and environment in Nepal. *Geoforum*, 42(2), 153-162.
- 33 Organisation des Nations Unies (ONU). (2015). *Objectifs de Développement Durable*. New York.
- 34 Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). (Divers rapports cités).
- 35 Ostrom, E. (2010). Polycentric systems for coping with collective action and global environmental change. *Global Environmental Change*, 20(4), 550-557.
- 36 Ouedraogo, I., et al. (2021). Climate Change, Food Security and Livelihoods in the Sahel. *Climate Risk Management*, 32, 100300.
- 37 Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). (2023). Rapport sur la gouvernance climatique au Mali. Bamako.
- 38 Ritchie, H., Roser, M., & Rosado, P. (2020). *CO<sub>2</sub> and Greenhouse Gas Emissions. Our World in Data*.
- 39 Schlosberg, D. (2012). Climate Justice and Capabilities: A Framework for Adaptation Policy. *Ethics & International Affairs*, 26(4), 445-461.
- 40 Schlosberg, D., & Collins, L. B. (2014). From environmental to climate justice: Climate change and the discourse of environmental justice. *WIREs Climate Change*, 5(3), 359-374.
- 41 Sen, A. (2010). *The Idea of Justice*. Harvard University Press.
- 42 Stevis, D., & Felli, R. (2020). Planetary Just Transition? How Inclusive and How Just?. *Earth System Governance*, 6, 100065.
- 43 UNFCCC. (2018). *Principles of Intergenerational Equity in Climate Governance*. Bonn.
- 44 World Bank. (2022). *Groundswell Part II: Acting on Internal Climate Migration*. Washington DC.
- 45 UEMOA (2022). Programme régional de gestion pastorale et d'adaptation au changement climatique au Sahel. Ouagadougou : Commission de l'UEMOA.

## Crédits photo

Page de garde : Abdoul Malick ALMAIMOUNE/Plaine de Tondibangou à Kalani (Bourem), région de Gao, Mali/Juin 2025

## À propos de l'auteur

**Dr Jean Noël Keïta** est Maître de Conférences en Chimie Organique et Substances Naturelles. Il est également consultant en Analyse Environnementale et Changement Climatique.



## Justice climatique au Mali : défis et perspectives

La participation du Mali à l'émission de gaz à effet de serre au niveau mondial est quasi nulle (0,06%), mais le pays est constamment touché par les sécheresses et inondations à cause de ses vulnérabilités structurelles : pauvreté persistante, dépendance aux ressources naturelles, faible industrialisation et gouvernance environnementale encore fragile.

Ces vulnérabilités impactent surtout les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés, révélant une profonde inégalité entre ceux qui subissent les effets du dérèglement climatique et ceux qui en sont historiquement responsables.

Ce déséquilibre fonde le principe de justice climatique, orienté vers une solidarité réelle entre les pays du Nord et du Sud. Le Mali dispose de plusieurs stratégies nationales dont l'impact demeure limité en raison d'un manque de ressources, d'une faible coordination interinstitutionnelle, et surtout d'un déficit d'intégration entre les politiques climatiques, les politiques sectorielles (agriculture, énergie, eau, emploi) et les initiatives locales. Dans ce sens, la justice climatique offre un cadre de réflexion pour orienter les politiques publiques vers plus d'équité et de durabilité. Elle appelle à dépasser les solutions techniques pour intégrer les principes d'équité, de reconnaissance des vulnérabilités, de participation citoyenne et de solidarité intergénérationnelle.

Dès lors, il apparaît opportun de repenser la gouvernance environnementale à partir des droits des populations particulièrement vulnérables, de conjuguer équité sociale, résilience territoriale et durabilité écologique, de valoriser les innovations communautaires et d'éclairer l'évolution, les limites et les perspectives d'une transition juste.

Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet sur : ➔ [fes.de](https://www.fes.de)